

Rwanda : La justice rend un arrêt mitigé contre deux femmes journalistes

Reporters sans fronti res, 6 avril 2012 Rwanda : Sentiment mitig  apr s la r duction des peines contre deux journalistes femmes d'Umurabyo Le 5 avril 2012, la Cour supr me du Rwanda a r duit   quatre ans et trois ans les peines de prison   l'encontre de la directrice du bimensuel priv  Umurabyo, Agn s Uwimana Nkusi, et de l'une de ses journalistes, Saidat Mukakibibi. Les deux femmes, d tenues depuis le 8 juillet 2010, avaient initialement  cop  de 17 ans et 7 ans de prison, pour "incitation   la d sob issance civile", "divisionnisme" et "n gation du g nocide".

"Nous accueillons le verdict de la Cour supr me avec un sentiment mitig . La r duction des peines prononc es contre Agn s Uwimana Nkusi et Saidat Mukakibibi est r confortante au vu de la s v rit  des peines initiales, mais c'est en r alit  une fausse bonne nouvelle. Depuis le jour de leur arrestation, nous r p tons que ces deux femmes doivent  tre lib r es et les charges retenues contre elles annul es", a d clar  l'organisation, qui est particuli rement inqui te pour Agn s Uwimana dont l' tat de sant  est incompatible avec un s jour prolong  en prison. "Les timides d buts de r fo dont se targuent les autorit s de Kigali   nouvelle loi sur la libert  de la presse en discussion au Parlement et projet de r forme de l'ORINFOR   n'apporteront pas grand-chose   la libert  de l'information tant que des journalistes seront maintenus en prison pour leurs opinions", a ajout  Reporters sans fronti res. La Cour supr me a reconnu Agn s Uwimana coupable de deux chefs d'accusation : "atteinte   la s ret  de l'Etat", pour lequel elle  cope d'une peine de trois ans de prison ferme, et "diffamation" contre la personne de Paul Kagam , qui lui vaut un an suppl mentaire. Saidat Mukakibibi est jug e coupable d'"atteinte   la s ret  de l'Etat" et  cope donc de trois ans ferme. Les deux femmes ont   acquitt es de deux autres chefs d'accusation, la "minimisation du g nocide" des Tutsis de 1994 et l'"incitation   la division". Pour le pr sident de la Cour supr me, Sam Rugege, le parquet n'a pas pu fournir des  l ments qui composent le crime de "minimisation du g nocide". La Cour supr me a en revanche rejet  la demande formul e par la d fense de voir les peines de prison transform es en sursis.